

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00479

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (SMTAML)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180047910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (SMTAML)

Dans sa séance du 21 mars 2013, le Bureau a approuvé la mise à disposition partielle de services de Saint-Etienne Métropole auprès du syndicat mixte de transports institué pour l'aire métropolitaine lyonnaise par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012.

Pour mémoire, la Région Rhône-Alpes, le Syndicat des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération, Porte de l'Isère, du Pays Viennois ont souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrice des transports permettant notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements, le développement de la synergie entre réseaux de transports collectifs, un fonctionnement réactif, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles.

La mise à disposition concerne une partie des services de Saint-Etienne Métropole à savoir la Direction des Finances et la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques pour les missions suivantes :

- sur le volet financier : exécution budgétaire du syndicat, appui à l'élaboration du budget primitif et du compte administratif, relation avec le comptable public,
- sur le volet juridique : analyse juridique des projets de délibérations et documents annexes (conventions, actes administratifs..), appui pour l'élaboration des marchés publics.

La mise à disposition partielle de service est fixée à une quotité équivalente à 0,3 ETP d'un agent territorial de catégorie B. Cette proposition a été soumise au CTP du 11 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, Saint-Etienne Métropole a approuvé l'avenant n°1, approuvant ainsi le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Le bilan de fonctionnement de cet accord montre l'efficacité d'un tel dispositif au regard des besoins du SMTAML en matière de suivi juridique et financier.
C'est pourquoi, le présent avenant n°2 (voir pièce jointe) a pour objet le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 la convention de mise à disposition partielle de services précitée,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU